

RAPPORT N° 00/2-58
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA LOCATION D'ENGINS

Dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance sur son territoire communal, la Ville de Saint-Denis doit disposer d'engins de chantier pour des opérations de chargement, de transport et de mise en place des matériaux.

Parmi les chantiers, on peut citer :

- l'entretien et l'aménagement de voies et places publiques ;
- l'entretien et la création d'espaces verts ;
- le curage préventif des caniveaux et ravines endiguées ;
- la démolition d'immeubles communaux ;
- les travaux relatifs à l'éclairage public et à l'illumination de la Ville ;
- les interventions liées à la prévention des risques et celles concernant l'organisation des secours ;
- la fouille des fosses mortuaires.

Toutefois, ne possédant pas en quantité et qualité suffisantes de matériel roulants spécifiques pour ce genre d'opération, la Collectivité doit recourir à la location de ces engins.

Compte tenu du montant prévisionnel de dépense pour la réalisation de ces prestations, il est indispensable de lancer une procédure d'appel d'offres.

Les prestations et la procédure retenue étant clairement identifiées, il convient d'arrêter le mode de dévolution du marché et les caractéristiques de l'allotissement.

Concernant la dévolution, compte tenu que le rythme et le volume des commandes pour les interventions pendant les périodes pluvieuses, en cas de sinistre incombant aux pouvoirs de police du Maire ou pour pallier les indisponibilités techniques des engins de chantier communaux, ne pouvant être entièrement arrêtées, le recours au marché à bon de commande est le plus approprié, conformément à l'Article 273 du CMP.

S'agissant de l'allotissement, l'Article 274 du CMP permet le fractionnement d'un marché lorsqu'il présente des avantages techniques, économiques ou financiers.

RAPPORT N° 00/2-58

Dans le cas d'espèce c'est le critère «technique» qui a été retenu. Par conséquent, le marché sera décomposé en cinq lots qui correspondront aux catégories d'engins les plus couramment utilisés dans le secteur du BTP (pelle hydraulique, chargeur, etc...).

Au vu de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commandes (Articles 273, 274, 275, 296 et suivants du CMP),
- le marché est décomposé en cinq lots dont le détail est annexé à la présente délibération,
- durée : un an pouvant être reconduit deux fois,
- estimation prévisionnelle :
 - Mini : 513 000 F TTC,
 - Maxi : 1 944 000 F TTC,
- enveloppe budgétaire : Chapitre 011 / Compte 6135,
- Prix : coût horaire ;


2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bons de commande fixant un montant minimum et maximum pour chaque lot (confer le document en annexe) avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 4 AVR. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 00/2-58
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000**

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA LOCATION D'ENGINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le Chapitre 011 / Compte 6135 du BP 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-58 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la location d'engins.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché

DELIBERATION N° 00/2-58

ARTICLE 3

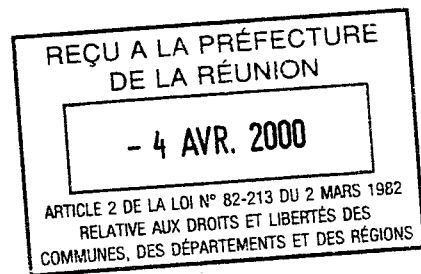
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le (ou les) marché(s) avec le (ou les) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s)

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le (ou les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DESIGNATION	MONTANT MINIMUM TTC	MONTANT MAXIMUM TTC
LOT 1		
Pelle hydrauliques sur pneus avec chauffeur	27 000 F	108 000 F
Pelle hydrauliques sur chenilles avec chauffeur	27 000 F	108 000 F
LOT 2		
Chargeur sur chenilles avec chauffeur	27 000 F	108 000 F
Chargeur sur pneus avec chauffeur	81 000 F	324 000 F
LOT 3		
Véhicule élévateur à nacelle avec chauffeur	81 000 F	324 000 F
LOT 4		
Chargeuse pelleteuse sur pneus avec chauffeur	162 000 F	648 000 F
LOT 5		
Rouleau compacteur automoteur vibrant avec remorque sans chauffeur	108 000 F	324 000 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 24 mars 2000
et annexé à la Délibération n° 00/2-58

LE MAIRE
Michel TAMAYA

